RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250704-2171031-AR
Reçu en Préfecture le 07/07/2025
Publication le 07/07/2025

DÉCISION N° DEC_2025_243

Objet : virement des crédits du chapitre 21 vers le chapitre 27

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2024-12-18/04 en date du 18 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget Ville,

VU les délibérations n°2023-12-13/02, n°2024-06-26/06 du 26 juin 2024 et n°2024-12-18/04 du 18 décembre 2024 portant adoption et modifications du Règlement Budgétaire et Financier,

VU la délibération n°2017-12-20/13 en date du 20 décembre 2017 relative à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux, et sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m2 et 1000 m2 et délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°2025-141 en date du 7 avril 2025 relative à la préemption d'un fonds de commerce sis 18 rue Marcel Sembat,78140 Vélizy-Villacoublay,

VU les courriers de notification de la décision de préemption prise en application des dispositions des articles R214-1 à R24-19 du Code de l'urbanisme, en date du 7 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le montant des virements d'investissement de crédits de chapitre à chapitre est limité à 7,5 % du montant de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de virer des crédits au chapitre 27 afin de verser un dépôt de garantie dans le cadre du bail commercial passé avec la SCI ALBEMA,

DÉCIDE

Article 1 : de virer la somme de 4 000 € inscrite au chapitre 21 vers le chapitre 27.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 04 juillet 2025

Pascal Thévenot
Maire